

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/266T

Arrêté portant interdiction de stationnement, dans le cadre d'un déménagement au 5, rue aux Moutons, à Poissy, le samedi 30 mars 2024

Le Maire,

Vu la demande, en date du 8 mars 2024, par laquelle Monsieur Claude PONCET sollicite des mesures d'autorisation de stationnement et de circulation afin de faciliter un déménagement, le samedi 30 mars 2024, au 5, rue aux Moutons, à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 751 du 2 décembre 2021 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

Vu l'arrêté temporaire n° 2022/196T du 2 mars 2022 interdisant le stationnement et la circulation rue aux Moutons,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique

Considérant qu'un déménagement est prévu le samedi 30 mars 2024, au 5, rue aux Moutons, à Poissy,

Considérant que l'occupation du domaine public pour un déménagement est soumise au versement d'une redevance.

Considérant que dans le cadre de ce déménagement, Monsieur Claude PONCET sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'installer un monte-meubles,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1:

Le samedi 30 mars 2024, Monsieur Claude PONCET sera autorisé à stationner dans la rue aux Moutons, à Poissy, afin de faciliter le déménagement d'un logement sis 5, rue aux Moutons, à Poissy.

Article 2:

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de soixante-dix euros.

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	1	1	70,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage				
Total					70€

Article 3:

Le samedi 30 mars 2024, Monsieur Claude PONCET sera autorisé à installer un monte-meubles sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis 5, rue aux Moutons, à Poissy, afin de faciliter le déménagement d'un logement.

Article 4 :

Le samedi 30 mars 2024, Monsieur Claude PONCET sera autorisé à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 5:

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire autorisant le stationnement.

Article 6:

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 7:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8:

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9:

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 11 mars 2024

Pour le Maire et par délégation, Georges MONNIER

#signature#

Le Deuxième Adjoint, Délégué aux espaces publics, À la propreté urbaine et à la commande publique



Document publié sur le site de la ville le 14/03/2024